

Lundi 11 juillet 2022
NP2022 - AR - 222R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA
CHAUSSEE JULES CESAR – AV GALLIENI – AVENUE BALZAC – RUE DES LILAS SUR
LES COMMUNES DE BEAUCHAMP ET TAVERNY

Le Maire de Beauchamp,
Le Maire de Taverny,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er}
– Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les
arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre
1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet
1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu les règlements de voirie des communes de Beauchamp et Taverny approuvés par délibération des
Conseils municipaux,

Considérant la demande d'arrêté de Police du 6 juillet 2022 émanant de la société EXIM Diagnostics
au 20, avenue Christian Doppler 77700 Bailly Romainvilliers pour le compte du SEDIF relative aux
diagnostics amiantes des enrobés des sur les communes de Beauchamp et Taverny.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux,
des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et régler la
circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 La société EXIM Diagnostics au 20, avenue Christian Doppler 77700 Bailly
Romainvilliers pour le compte du SEDIF est autorisée à effectuer les travaux susvisés
au droit de la chaussée Jules César, l'avenue Balzac, l'avenue Gallieni et de la rue des
Lilas sur les communes de Beauchamp et Taverny pour la période du 18 au 25 juillet
2022.

Article 2 Pendant la durée des interventions, de 7h00 à 17h00, les restrictions de la circulation
ci-après pourront être appliquées :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,

- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire,
- des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières. Tout stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière au frais de son propriétaire.

Dans tous les cas :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit. La circulation des plus de 3,5 tonnes est autorisée dans le cadre des travaux susvisés.
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux.

Article 4 La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale. La chaussée sera laissée propre. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre des opérations de travaux susvisés.

Article 5 La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux

Article 7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

Article 8 Mme le Maire, Mme le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Centre Technique Municipal, Tri Action ; Les Cars Lacroix, CAVP
Notifié à : EXIM

Le Maire de Tayerny

 Florence Portelli

Le Maire de Beauchamp,

 Françoise Nordmann

13 JUL. 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte..... Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification